

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD PIERRE ÉLAIN (RD 900) ET RUE DU GRAND MONTRON (TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PISTE CYCLABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 26 mars 2024,

Considérant que les travaux de réfection de voirie et de piste cyclable boulevard Pierre Élain (RD 900) et rue du Grand Montron nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

boulevard Pierre Élain (RD900)

Article 1^{er}

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MERCREDI 07 MAI 2024, la circulation des cyclistes et des piétons est interdite boulevard Pierre Élain (RD 900) sur la voie cyclable, entre le Pont de Pritz et le giratoire de l'Octroi.

Une déviation est mise en place par les rues du Vieux Saint-Louis, Notre-Dame de Pritz, de la Gaucherie, de la Fuye et le chemin de la Fuye.

rue du Grand Montron

Article 2

Du LUNDI 08 AVRIL 2024 au MERCREDI 07 MAI 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Grand Montron, dans la section comprise entre le boulevard Pierre Élain (RD 900) et la rue du Grand Montron.

Une déviation est mise en place par le boulevard Pierre Élain (RD 900), la route de Fougères (RD 30) et la rue du Grand Montron, et inversement.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le :

28 MARS 2024

Exécutoire le :

28 MARS 2024